

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 02/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, MALBRAND Guy, ALIX Marie, BAILLERGEAU Agnès, BELLAMY Pascal, FULNEAU Franck, GONCALVES DO REGO Marie-Line et SAMPIC Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme FOUQUET Emmanuelle

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 13 décembre 2022
- Présentation des indemnités perçus par les élus en 2022
- Révision des délégations du conseil municipal au Maire
- Marché de travaux Bar-Multiservices : lots infructueux, suite à donner
- Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2023
- Préparation du budget primitif 2023
- Réflexion sur le vote des taux de fiscalité locale pour 2023
- EAUX DE VIENNE : Renouvellement de la convention pour l'entretien des bornes incendie
- CDG86 : Prolongation d'un an de la convention de réalisation et contrôle des dossiers CNRACL
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le dernier procès-verbal de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre.

PRESENTATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2022

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des sommes perçues par les élus en 2022, il s'établit comme suit :

Fonction	Nom - Prénom	Montant brut annuel (en euros)
Maire	BATTY Philippe	8 050.03
1er Adjointe	RAGOT Valérie	2 089.50
1er Adjointe (jusqu'au 6/04/22)	BAILLERGEAU Agnès	541.91
2ème Adjoint	HUPON Guillaume	2 089.50
3ème Adjoint	MALBRAND Guy	1 353.64

PROPOSITION DE REVISION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire souhaite modifier les délégations du conseil municipal en sa faveur pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés. Le conseil municipal ne souhaite pas revenir sur les délégations existantes votées par délibération du 9 juin 2020.

DELIBERATION N° D2023/01 :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – BAR MULTISERVICES DECLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DES LOTS 4 ET 5 MENUISERIES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21/12/2022 sur marches-securises.fr et publié le 23/12/2022 dans le JAL La Nouvelle République,
Vu l'ouverture des plis réalisée le 25/01/2023,

Considérant qu'aucune offre n'a été présentée pour les lots :

- 04 - Menuiseries extérieures bois
- 05 - Menuiseries intérieures bois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- déclare les **lots 04** : Menuiseries extérieures bois et **05** : Menuiseries intérieures bois infructueux au motif qu'aucune offre n'a été reçue ;
- décide de solliciter directement des entreprises sans publicité et conserver les critères de choix définis dans le règlement de consultation du marché global ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° D2023/02 :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023, au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

ADMR des Trois Moutiers	270 €
AFN Union National des Combattants	610 €
APE Assoc des Parents d'élèves	250 €
Arbrissel	35 €
Association Léo des Vignes	50 €
Association Léo des Vignes (exceptionnelle Rassemblement 2023)	550 €
Association des St Léger de France et d'ailleurs	25 €
Croix Rouge Française	20 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
Dynamob	40 €
Ligue Contre le Cancer	30 €
Souvenir Français	20 €
En vert et avec tous	150 €
Syndicat Viticole (exceptionnelle VVR 2023).....	900 €
Total	3 050 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions ci-dessus présentées.

PREPARATION BUDGETS PRIMITIFS 2023

A partir des soldes d'exécution des comptes administratifs 2022, les membres du conseil municipal prévoient les dépenses et recettes pour l'année 2023 en section de fonctionnement et d'investissement, article par article, pour le budget principal et le budget lotissement. Le vote des budgets est prévu lors de la réunion de conseil municipal du lundi 27 février 2023.

REFLEXION SUR LES VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

Monsieur le Maire présente un état prévisionnel des bases prévisionnelles pour le calcul des impositions de fiscalité locale pour 2023. Ces bases qui seront notifiées prochainement par la Direction des Finances Publiques sont en augmentation significative pour 2023 et auront pour conséquence une augmentation automatique des montants des impôts des contribuables. Le conseil municipal n'envisage pas d'augmenter les taux des impôts directs de la commune pour 2023.

DELIBERATION N° D2023/03 :

CONVENTION AVEC EAUX DE VIENNE

POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité dispose sur son territoire, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie (hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer, propose une nouvelle convention pour l'entretien et le contrôle de ses équipements d'incendie afin d'harmoniser les tournées d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention inclut une rémunération des prestations qui seront fournies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec Eaux de Vienne – Siveer, pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° D2023/04 :

AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION ET DE CONTROLE CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu une convention relative soit à la réalisation, soit au contrôle des dossiers CNRACL. L'article 8 de cette convention précise qu'elle est applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne, lors de sa séance en date du 9 décembre 2022, a décidé de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de tenir compte de cette nouvelle situation, le Centre de Gestion propose à la commune de signer un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la prorogation de l'avenant concernant la réalisation ou le contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention ou tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,

Le 9 février 2023.

Le Maire, Philippe BATTY

La secrétaire de séance,
Marie ALIX

Signé



COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal le 7 février 2023

Délibération n°	Objet	Décision
D2023/01	Marché public Bar-Multiservices : Infructuosité des lots 4 et 5	<i>Approuvée</i>
D2023/02	Attribution des subventions aux associations	<i>Approuvée</i>
D2023/03	Convention avec Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie	<i>Approuvée</i>
D2023/04	Avenant à la convention de réalisation et de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne	<i>Approuvée</i>